

Procès-verbal

Le samedi 29 mars 2025 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Julie ALBOUY

Secrétaire de la séance : Michel MOULIE

Présents : Julie ALBOUY, Marie-Andrée LAPORTE, Alexandre PERE, Michel MOULIE, Georges GALEA, Marie-Laure MIROUZE, Béatrice ELGER, Jean-Michel CORTIADE
Représentés : Didier LAUGIER représenté par Alexandre PERE
Absents et excusés : Cyril DEJEAN, David METAIS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Approbation du compte financier unique 2024 - Budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe "Photovoltaïque Francon"
- Approbation du compte financier unique 2024 - Budget communal
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget communal
- Vote du budget primitif 2025 - Budget communal
- Amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- Fongibilité des crédits - Budget communal
- Vote des taux communaux 2025
- Avis sur le projet de centrale photovoltaïque à Mondavezan
- Affaires diverses
- Questions diverses

Madame le Maire fait un point sur le droit d'amendement des conseillers municipaux

Le droit d'amendement permet aux conseillers municipaux de proposer des modifications aux textes des délibérations.

Un amendement qui autoriserait un conseiller municipal à demander des devis serait illégal puisque le conseil municipal peut déléguer sa compétence seulement au maire.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

A la suite des observations apportées par Béatrice Elger, voir document en annexe, l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 est reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

Délibération sur le compte unique financier - PHOTOVOLTAIQUE FRANCON 2024 (N° DE_004_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	193,53	0,00	2 489,21	0,00	2 682,74
Opérations exercice	1 975,31	2 758,61	930,95	945,00	2 906,26	3 703,61
Total	1 975,31	2 952,14	930,95	3 434,21	2 906,26	6 386,35
Résultat de clôture		976,83		2 503,26		3 480,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	976,83	0,00	2 503,26	0,00	3 480,09
Résultat définitif		976,83		2 503,26		3 480,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Photovoltaïque Francon »,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PHOTOVOLTAÏQUE FRANCON 2024 (N° DE_005_2025)

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 976.83 €
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	193,53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	783,30
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	976,83
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	976,83
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	976,83
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

POUR : 9 - CONTRE : 0.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2025 - Budget Photovoltaïque Francon (N° DE_006_2025)

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe " Photovoltaïque Francon" pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide de :

- voter le budget présenté pour l'année 2024 pour le budget annexe "Photovoltaïque Francon".

POUR : 9 - CONTRE : 0

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - FRANCON 2024 (N° DE_007_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	184 771,26	0,00	16 785,23	0,00	201 556,49
Opérations exercice	128 901,80	143 445,51	100 721,68	63 737,70	229 623,48	207 183,21
Total	128 901,80	328 216,77	100 721,68	80 522,93	229 623,48	408 739,70
Résultat de clôture		199 314,97	20 198,75			179 116,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	35 752,69	1 269,13	35 752,69	1 269,13

Total cumulé	0,00	199 314,97	55 951,44	1 269,13	35 752,69	180 385,35
Résultat définitif		199 314,97	54 682,31			144 632,66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité de suffrages exprimés, 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions s'étant manifestées,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2024 de la Commune de Francon,

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - FRANCON 2024 (N° DE_008_2025)

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 199314.71 €

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	184 771,26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	22 379,77
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	14 543,71
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	199 314,97
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	199 314,97
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	54 682,31

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	144 632,66
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

POUR : 9 - CONTRE : 0.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif 2025 - Budget Communal (N° DE_009_2025)

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour la commune de Francon pour l'année 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide de :

- voter le budget présenté pour 2025 pour la commune de Francon : POUR 9 / CONTRE 0.

Délibération : adoptée

Amortissement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications (N° DE_010_2025)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'amortir les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Elle propose à l'assemblée de les amortir soit sur une durée de 10 ans, soit sur une durée d'un an avec la possibilité de neutraliser cet amortissement.

Le conseil municipal délibère et décide :

- d'amortir ces travaux sur une durée de 1 an,
- de neutraliser cet amortissement.
- de donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour réaliser les opérations nécessaires.

POUR : 9 - CONTRE : 0

Délibération : adoptée

Fongibilité des crédits - Budget communal - (N° DE_011_2025)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DE 029 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POUR : 9 - CONTRE : 0.

Délibération : adoptée

Vote des taux communaux pour 2025

Madame le Maire informe l'assemblée de l'évolution prévisionnelle des bases en 2025 par rapport à 2024 et l'effet du coefficient directeur sur le produit fiscal de référence (-17 323 €).

Il est proposé au conseil municipal diverses simulations.

(N° DE_012_2025)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Madame le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les taux communaux sans toucher au taux de la taxe foncière non bâtie.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit le taux au niveau de celui de 2024 pour la taxe foncière non bâtie,
- d'augmenter comme suit les taux en 2025 de la taxe foncière bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à la résidence principale (TH)

TAXES	Taux 2024(rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.77%	31.08%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	77.27%	77.27%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	9.20%	9.93%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31.08%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.27%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9.93%.

POUR : 9 - CONTRE : 0

Délibération : adoptée

Avis sur le projet de centrale photovoltaïque à Mondavezan (N° DE_013_2025)

Madame le Maire informe l'assemblée que « la société CS RENS 07, représentée par FONTES Jérôme, a déposé une demande de permis de construire le 16 janvier 2025, pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une aire clôturée de 3.31 ha pour une puissance attendue de 3.8 MWc, de pistes, clôtures, d'une citerne souple de 120 m3, de deux postes électriques, d'un container de stockage et d'une serre de 50 m2 situé lieu-dit « La Chapelle » à Mondavezan. »

Au titre des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal de Francon est sollicité dans un délai de 2 mois, à compter du 27 février 2025, par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

Après discussion, l'assemblée ne remet pas en cause l'intérêt du projet d'une centrale photovoltaïque au sol, mais s'interroge sur le choix de la localisation sur un terrain agricole.

Pourquoi est-ce que ce projet n'a pas été prévu sur une friche industrielle ou sur des parkings de grandes surfaces ?

La majorité de l'assemblée s'est abstenue : 5 voix.

La majorité des voix exprimées donne un avis défavorable : 3 voix.

Délibération : rejetée

Informations diverses

1/ Le dossier de candidature de la commune n'a pas été retenu pour la labellisation de Territoires Engagés pour la Nature.

2/ Proposition de la prochaine réunion du conseil municipal le samedi 17 mai à 10 heures.

Questions diverses

Aucune.

La séance est levée à 13 heures.

Julie ALBOUY
Président de séance

Michel MOULIE
Secrétaire de séance



**OBSERVATIONS DE MADAME ELGER EXPRIMEES LORS DE LA SEANCE DU 29 MARS 2025
PORTANT SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANCON DU 24
JANVIER 2025**

Je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur des préoccupations majeures concernant la séance du Conseil municipal du 24 janvier 2025, en particulier sur le non-respect de mon droit d'amendement, la retranscription des discussions, et l'absence d'annexion de ma présentation sur la rénovation de la salle des fêtes.

1. Droit d'amendement et retranscription des discussions :

Lors de cette séance, j'ai proposé des amendements pour obtenir des devis d'artisans et d'architectes afin d'évaluer la faisabilité des travaux de rénovation de la salle des fêtes. Malheureusement, ma demande a été refusée, ce qui constitue une atteinte à mon droit d'amendement, un droit fondamental pour tout conseiller municipal. Je rappelle que la loi stipule que chaque amendement doit être examiné et soumis au vote. Le non-respect de cette règle entache la délibération d'illégalité.

De plus, mes amendements n'ont pas été mentionnés dans le procès-verbal, ce qui va à l'encontre de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui exige que le procès-verbal reflète fidèlement les débats.

2. Présentation non annexée :

J'ai également demandé que ma présentation orale, remise lors de la séance, soit annexée au procès-verbal. Ce document est essentiel pour informer nos administrés sur le projet de rénovation. L'absence de cette annexion nuit à la transparence et au droit à l'information des citoyens.

3. Demandes et propositions :

Dans le projet de procès-verbal envoyé en même temps que la convocation à la séance de jour n'apparaît pas l'atteinte au droit d'amendement et n'apparaît pas non plus les éléments de réflexion de rénovation de la salle des fêtes présentés lors de la séance du 24 janvier 2025.

Ces deux éléments entraînent le fait que le projet de PV ne traduit pas le contenu des débats. On ne peut pas l'adopter en l'état.

Je propose à Julie que ce projet de procès-verbal soit modifié pour inclure la teneur des débats. Julie peut choisir pour cela de reporter le vote de l'approbation du procès-verbal à la prochaine séance. Dans le cas contraire, je prendrai les mesures appropriées pour le respect de la loi.

Je demande :

- L'annulation de la délibération sur les travaux de rénovation de la salle des fêtes du 24 janvier soit mise à l'ordre du jour de notre prochaine séance.
- Une nouvelle délibération soit également inscrite à l'ordre du jour, avec un renvoi en commission pour réfléchir à la rénovation énergétique et globale de la salle des fêtes et procéder à son chiffrage.

Ces mesures sont essentielles pour éclairer nos décisions futures et répondre aux attentes des habitants de Francon. Je vous remercie de votre attention et de votre engagement pour une gouvernance transparente et responsable.